



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2015-025

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2015

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2015-10-06-008 - Délégation de signature en matière de délai de paiement donnée par M. POUCHELON, comptable responsable de la Trésorerie de SAINT GILLES à Mme MAYNERIS (2 pages)	Page 3
30-2015-10-15-002 - Délégation de signature en matière de délai de paiement donnée par Mme AVIERINOS, comptable responsable de la Trésorerie de BEAUCAIRE à Mme MAYNERIS (2 pages)	Page 6
30-2015-10-19-002 - Subdélégation de signature en matière de délai de paiement donnée par Mme MAYNERIS, comptable responsable du SIP de NIMES EST (1 page)	Page 9

Préfecture du Gard

30-2015-10-06-008

Délégation de signature en matière de délai de paiement
donnée par M. POUCHELON, comptable responsable de
la Trésorerie de SAINT GILLES à Mme MAYNERIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE SAINT-GILLES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Monique Mayneris	SIP Nîmes Est	6 mois	10 000 €

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Saint-Gilles, le 6 octobre 2015

Le comptable,

TRÉSORERIE DE SAINT-GILLES
11, rue de la Vis
30800 SAINT-GILLES
Tél. 04 66 87 32 92 - Fax 04 66 87 05 16

Philippe Pouchelon, IDIV CN

Préfecture du Gard

30-2015-10-15-002

Délégation de signature en matière de délai de paiement
donnée par Mme AVIERINOS, comptable responsable de
la Trésorerie de BEAUCAIRE à Mme MAYNERIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LE COMPTABLE DE LA TRESORERIE DE BEUCAIRE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux comptables de SIP désignés ci-après

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
Monique MAYNERIS	NIMES-EST	6 mois	10 000 €

Article 2

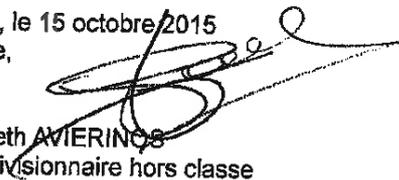
Les responsables de SIP désignés à l'article 1^{er} sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.



Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Beaucaire, le 15 octobre 2015
Le comptable,


Marie-Elisabeth AVIERINOS
Inspectrice Divisionnaire hors classe


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Préfecture du Gard

30-2015-10-19-002

Subdélégation de signature en matière de délai de paiement
donnée par Mme MAYNERIS, comptable responsable du
SIP de NIMES EST

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

LA COMPTABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE NIMES EST

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui est accordée par les comptables des trésoreries de Beaucaire et de Saint Gilles,

La comptable soussignée subdélègue sa signature à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, mis en recouvrement au titre de l'année 2015 par les trésoreries de Beaucaire et de Saint Gilles, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

aux agents des finances publiques de catégorie A et B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
MOLINA Béatrice	Inspectrice	6 mois	10.000 €
CADIERE Mireille	Inspectrice	6 mois	10.000 €
OLIVE Thierry	Contrôleur	6 mois	10.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes le 19 Octobre 2015
La comptable,

SIGNE

Monique MAYNERIS, IDIV HC